

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/04-2024

-oOo-

SÉANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION : 26 MARS 2024

DATE D'AFFICHAGE : 26 MARS 2024

-oOo-

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteuse : Madame Alexandra HUMBERT

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Corinne CESARIN (arrivée à 19h40), M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|--------------------------|---|-------------------|
| - Mme Cécile DESAINTPAUL | à | M. Fabien REYNARD |
| - M. Michel GAMBOTTI | à | M. Antoine BOHAN |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Chaque année, le Conseil municipal fixe les taux de ces taxes, qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales pour déterminer les recettes fiscales locales.

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases foncières est calculé en fonction de l'inflation. Pour 2024, la hausse des bases d'imposition est d'environ 3,9 % excluant le foncier d'entreprises.

La taxe d'habitation a été supprimée en 2018. Pour compenser cette perte, un coefficient correcteur (Coco) est appliqué à la base. Le taux de ce Coco est de 1,185729.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui perdure, n'est plus gelé et reste fixé à 21,77 %.

Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances et à l'administration générale propose de maintenir la pression fiscale inchangée pour 2024. Les taux sont les mêmes depuis 2021.

Le Conseil municipal est invité à voter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, basés sur les informations transmises par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) le 15 mars dernier.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général des impôts (CGI) notamment son article 1639 A ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 portant notamment réforme et suppression progressive de la taxe d'habitation ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le projet de budget primitif 2024 de la Commune ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **FIXE** les taux d'imposition communaux, pour l'année 2024, comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **50,94 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,39 %**
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **21,77 %**

- **PRÉCISE** que ces taux seront appliqués aux bases communiquées dans l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 (1259 COM), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en tenant compte de l'application du coefficient correcteur notifié concernant le produit perçu par la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : - 9 AVR. 2024

de sa publication et/ou affichage le : - 9 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 077-217701713-20240403-15_04_2024_DEL-BF

